Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 75 (1930)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXVe Année

Nº 3

Mars 1930

L'instruction de notre armée

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* ont, sans doute, lu avec beaucoup d'intérêt, dans la livraison de février, l'excellent article du colonel Knapp sur l'instruction de notre armée. Plus d'un a peut-être cependant fait ses réserves sur la proposition de porter la durée de l'école des recrues d'infanterie à 120 jours, au lieu des 65 que prévoit la loi de 1907.

Pour le colonel Knapp, l'école des recrues de 120 jours est un dogme inattaquable, qui ne se discute pas. Je regrette de ne pas être d'accord avec lui sur ce point. Qu'une prolongation de l'école des recrues soit désirable, c'est certain ; qu'elle soit indispensable, cela me paraît déjà discutable ; qu'il faille passer brusquement de 65 jours à 120, je crois que ce serait une erreur.

A l'appui de sa thèse le colonel Knapp cite deux autorités : Lloyd George et le général Wille. Je passe sur Lloyd George dont la compétence en affaires militaires suisses me paraît négligeable. L'opinion du général Wille, par contre, a infiniment plus de poids. Tant par sa haute situation que par sa connaissance approfondie de l'instruction de notre armée, le général était l'homme le plus compétent en la matière. Sa proposition, faite dans son rapport sur le service actif de 1914 à 1918, de porter la durée des écoles de recrues à quatre mois, doit retenir notre attention.

Mais le général Wille était bien trop avisé pour ne pas savoir qu'en matière d'instruction, civile ou militaire, la qualité prime la quantité. Aussi a-t-il, dans le même rapport, apporté à sa proposition un correctif qui paraît avoir échappé